

**FICHE ACTION POUR LE PROGRAMME D'ACTION REGIONAL DU PARTENARIAT
EURO-MEDITERRANEEN 2007**

1. IDENTIFICATION

Intitulé	Euromed HERITAGE		
Coût total	17.000.000 €		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Gestion centralisée directe; déconcentrée aux délégations		
Code CAD	16061	Sector	Culture

2. MOTIF

2.1. Contexte sectoriel

Considérant le rôle reconnu au niveau international de la Culture sur le développement humain, le patrimoine culturel de la région méditerranéenne constitue, compte tenu de sa richesse, un élément essentiel des stratégies de développement humain. Le patrimoine culturel – tant matériel, qu'immatériel - est à la fois un facteur essentiel de l'identité de chaque pays et un outil privilégié pour promouvoir la diversité culturelle comme condition préalable au dialogue interculturel et à la compréhension entre les pays de la région et entre l'Europe et la Méditerranée.

Les domaines d'action pressentis comme prioritaires découlent d'une part, des leçons du passé, et d'autre part, des besoins relevés suite à des ateliers de consultation dans les pays partenaires méditerranéens, puis rassemblés autour de trois secteurs et avertisés par les Directeurs du Patrimoine lors du Forum du programme Héritage tenu à Istanbul en octobre 2006 :

L'éducation et l'accès à la connaissance du patrimoine culturel :

Le grand public n'est pas ou insuffisamment sensibilisé au rôle du patrimoine culturel – matériel/immatériel - en tant que facteur de développement social et économique; au niveau éducatif, en particulier, peu d'outils (publications, media) et insuffisamment traduits dans les langues nationales existent sur le patrimoine culturel.

Les personnes impliquées dans la gestion du patrimoine culturel, ne sont ni suffisamment, ni adéquatement formées aux modèles actuellement en vigueur dans la profession.

Le patrimoine culturel architectural, les musées et autres espaces culturels tendent à être isolés, souffrent du manque d'animations, peinent à établir des synergies entre patrimoine passé et contemporain, ne sont pas encrés localement dans une dynamique transversale brassant les générations.

Le patrimoine culturel facteur de développement :

Les acteurs locaux ne sont ni suffisamment concertés et impliqués dans les projets visant la valorisation de leur patrimoine que ce soit dans une perspective culturelle ou touristique.

Les initiatives de tourisme culturel respectueux à la fois des touristes, des populations locales et de l'environnement ne sont pas assez développées; les synergies régionales font défaut.

Il existe peu de mécanismes de synergie et de dialogue constructifs entre le secteur public, le secteur associatif et le secteur privé.

La bonne gouvernance dans le domaine du patrimoine culturel

Le cadre législatif tend à être dispersé et dépassé. Les lois existantes tiennent peu compte des nouveaux centres d'intérêts ni des lois internationales et des récents développements en la matière.

Au niveau institutionnel, un problème récurrent est celui du cloisonnement des responsabilités dans la gestion du patrimoine culturel, un manque de concertation et de coordination entre les différents ministères et par voie de conséquence un manque d'harmonisation et un vide institutionnel. Les échanges limités entre les pays aboutissent à une faiblesse institutionnelle au niveau régional.

2.2. Enseignements tirés

Les évaluations ont démontré que le programme Héritage a permis la multiplication d'espace de dialogue dans la région mais également entre institutions et organisations de natures différentes (ministères, universités, associations, presse etc.) et ont favorisé la création de liens durables. Les projets ont contribué d'une manière substantielle à l'identification et la compréhension d'un patrimoine commun (architecture, traditions orales et musicales, artisanat, art islamique etc.) notamment à travers les projets ciblés sur la connaissance de ce patrimoine. Il est maintenant nécessaire d'accentuer l'information, la prise de conscience du grand public et plus particulièrement la jeunesse afin de favoriser l'appropriation du patrimoine culturel par les populations elles-mêmes.

Les projets pilotes (gestion de sites, réhabilitation, application de plans) donnent de bons résultats quand les populations et les autorités locales sont associées dès la conception du projet et quand les questions de développement sont prises en compte et respectueuses des facteurs environnementaux, égalité des genres, etc.

Les leçons principales tirées des évaluations et des ROM à prendre en compte sont : accentuer la prise en compte des priorités des pays partenaires méditerranéens et favoriser les chefs de file méditerranéens; renforcer l'implication des institutions publiques dans une optique d'appropriation du patrimoine culturel par les populations et de leur identification avec le patrimoine, accroître les échanges d'expérience Nord/Sud et Sud/Sud mutuellement profitables et mieux répartir les dépenses au bénéfice du Sud; veiller à une conception approfondie des projets et partagée avec les partenaires, prévoir de réelles stratégies de diffusion des résultats. Les différents

aspects de la durabilité doivent être étudiés dès la conception des projets avec une attention particulière à la composante institutionnelle et à l'ancrage local (société civile).

2.3. Actions complémentaires

La culture est un objectif transversal commun à plusieurs programmes de la CE dans différents domaines mais visant des priorités spécifiques, à savoir : VIIe programme-cadre, initiatives INTERREG, Culture 2007, Investing in People.

Dans le cadre du Processus de Barcelone, la Fondation Anna Lindh pour le Dialogue entre les Cultures, co-financée par la CE, promeut également le dialogue en privilégiant les activités d'éducation.

Par ailleurs, le document "Stratégie pour le développement du patrimoine culturel euro-méditerranéen : les priorités des pays méditerranéens (2007-2013)" fruit d'un processus de consultation réalisé dans le cadre du programme Héritage constitue un cadre de référence pour le développement du patrimoine culturel méditerranéen. Il doit servir d'inspiration pour tous les types de coopération dans ce secteur qu'il s'agisse de coopération bilatérale, transfrontalière ou régionale.

2.4. Coordination des bailleurs de fonds

Les projets sélectionnés devront démontrer une vision concertée et complémentaire entre les bailleurs de fonds tant au niveau national (coopérations bilatérales pour les activités culturelles des Etats Membres) et régional (Unesco/Banque mondiale/EU). A cet égard, l'assistance technique se verra confier un rôle proactif dans la création de contacts entre les différents bailleurs, les décideurs et les chefs de projets afin d'inciter à des jumelages et des actions concertées.

Les actions mises en œuvre devront être cohérentes avec les actions entreprises notamment dans le cadre des Conseils nationaux et régionaux des Monuments et Sites (ICOMOS).

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

Objectif principal

L'objectif général est de renforcer et consolider la compréhension mutuelle et le dialogue entre les cultures par la promotion du patrimoine culturel méditerranéen et la sensibilisation du public. Le programme est centré sur l'appropriation du patrimoine culturel par les populations elles-mêmes et sur l'éducation et l'accès à la connaissance de ce patrimoine, par la rencontre des peuples concernés avec leurs mémoires successives.

Objectifs spécifiques

Objectifs visés par les projets régionaux à mettre en œuvre dans le cadre du programme :

- (6) Contribuer à la sensibilisation du public, des Pays partenaires méditerranéens en particulier, à l'importance du patrimoine culturel et à sa diversité; encourager l'accessibilité et la connaissance de celui-ci et sa gestion efficace et intégrée
- (7) Favoriser les retombées sociales et économiques locales et régionales
- (8) Sensibiliser et appuyer les autorités nationales et locales des PPM à l'amélioration du cadre législatif dans le secteur culturel, au renforcement du cadre interinstitutionnel en matière de planification et de coordination en favorisant les échanges avec la société civile.

3.2. Résultats escomptés et activités principales

Objectif 1

1.1 Le public – particulièrement local et en priorité les jeunes – s'approprie le patrimoine tant matériel qu'immatériel en le visitant et participant activement à diverses animation dans les pays partenaires méditerranéens.

1.2. Le patrimoine culturel – en particulier les sites moins connus et moins valorisés - architectural, les musées et tous les espaces culturels deviennent des lieux de vie pour les populations locales; des synergies existent entre le patrimoine du passé et les créations contemporaines, les arts vivants et l'artisanat ; entre les différents types de patrimoines, entre les différentes générations et enfin entre les cultures.

Activités principales : Campagnes stratégiques d'information, d'éducation, et de sensibilisation au patrimoine culturel matériel et immatériel, organisation de journées du patrimoine thématique; activités de promotion et d'éducation par notamment le biais de stratégie de publications-diffusion et autres productions culturelles (kits pour enfants, guides, manuels didactiques, video, cd, cours ciblés) en langues nationales; événements culturels et activités d'animations pour différents publics cibles. Les campagnes et diverses activités incluront la participation de différents acteurs locaux : visiteurs/gestionnaires du patrimoine/organismes de formation/population locale/créateurs etc. Mises en réseaux au niveau régional.

Objectif 2

2.1 Des plans de gestion (conservation et promotion) des biens et sites culturels sont développés et appliqués en concertation avec les secteurs public et privé et la société civile.

2.2 La gestion des sites et des biens culturels; la sauvegarde, la conservation et la promotion du patrimoine (matériel et immatériel) suscitent de nouvelles initiatives pour un tourisme de qualité qui respecte les populations et leur environnement dans tous les aspects de leur vie et qui permette aux touristes et aux populations de dialoguer dans ce respect mutuel et ce dans un souci de développement à long terme local, national et régional.

Activités principales : Activités de concertation pour aboutir à des plans de gestion. Initiatives à caractères pilotes visant la sauvegarde, la conservation et la promotion du patrimoine matériel et immatériel (expositions, circuits et visites, musées) intégrant les notions de développement social et économique ainsi que la notion

d'environnement et d'égalité des chances. *Activités de jumelage* pour favoriser les synergies dans le domaine des activités créatrices et productives favorisant le développement local. *Aide à la création* de musées décentralisés et soutien à la mise en place d'actions et de requalification professionnelle. *Initiatives touristiques* visant à sensibiliser à l'importance et au rôle de l'artisanat local dans la mise en valeur touristique et, réciproquement, à l'importance du tourisme pour assurer la protection et la préservation des métiers, des méthodes de production et de la culture traditionnels et garantissant la diversité et l'économie locale.

Objectif 3

3.1 La législation des PPM liée à la gestion du patrimoine culturel est comparée (EU/Méd.) et développée dans certains secteurs (à déterminer en fonction des pays), tout en respectant la cohérence avec les règles internationales.

Activités indicatives : Echanges d'expériences et d'expertises (comparer les législations, faciliter l'intégration et la cohérence avec les normes internationales, inciter à l'élaboration de nouvelles législations spécifiques etc.). *Appui à la création de réseaux de professionnels et fonctionnaires* tant régionaux qu'internationaux, afin d'encourager le partage de meilleures pratiques et la mobilité sud-sud des ressources humaines au niveau des décideurs. Les espaces de dialogue et les échanges entre Ministères et acteurs non-étatiques, y compris le secteur privé (chambre de commerce, etc.) seront favorisés.

Assistance techniques ponctuelles aux Ministères (y compris les Ministères de l'emploi, de l'éducation, de l'environnement, etc.) et organismes culturels venant en appui aux activités d'échanges afin de donner un appui institutionnel ciblé selon les besoins (ex. gestion des situations d'urgence, constitution de plans nationaux pour la conservation, la mise en valeur et la gestion du patrimoine, planification, mécanismes de concertation, etc.).

3.3. Parties prenantes

Objectifs 1 et 2 : Parties prenantes : les associations, et toutes autres organisations, les acteurs institutionnels (Ministères, Institutions publiques) impliqués dans la gestion et la promotion du patrimoine culturel mais également d'autres acteurs institutionnels (Environnement/tourisme etc.), les musées. Bénéficiaires : la jeunesse en particulier mais aussi le grand public et les populations locales; les visiteurs; les personnes impliquées dans les secteurs culturels et touristiques. Les projets devront établir des critères permettant d'évaluer la prise en compte des bénéficiaires dans la phase de conception du projet.

Objectif 3 : parties prenantes et bénéficiaires : les décideurs et Ministères concernés des Etats membres et des pays méditerranéens, experts spécifiques traitant des questions législatives et/ou institutionnelles, société civile, organisations internationales Unesco, Iccrom, Banque Mondiale etc.

3.4. Risques et hypothèses

La stabilité politique dans la région constitue un risque majeur.

Des liens étroits doivent exister entre les 3 objectifs du programme.

Le programme Héritage doit être mené en parallèle à d'autres actions notamment dans les domaines de la formation professionnelle et universitaire comme Tempus ou d'autres programmes européens.

Facteurs de durabilité : choix, qualité et implication des partenaires dans la conception des projets; partenariats horizontaux intégrant des partenaires institutionnels, associatifs et privés afin d'assurer une viabilité financière également; jumelage N-N/N-S entre initiatives existantes et nouvelles initiatives (musées; activités touristiques); mobilité accrue des parties prenantes aux divers projets; stratégie de diffusion au cours de la mise en œuvre des projets (publications etc.). Dans un souci de démultiplication, l'appel à propositions recommandera l'association de nouveaux partenaires dans les consortia si des consortia ayant déjà bénéficié de subventions lors d'appels précédents devaient se représenter.

L'appropriation des projets par les bénéficiaires – préoccupation majeure au cœur du programme - est un facteur essentiel de pérennité. L'appel à propositions incitera les partenaires méditerranéens à se constituer chefs de file des projets soumis en proposant des mesures concrètes.

Afin d'améliorer la gestion des projets et combler les carences éventuelles de compétences spécifiques, des formations seront organisées par l'assistance technique afin également de souder les liens entre projets, accroître les occasions d'échanges de bonnes pratiques et dès lors augmenter à la fois la qualité des projets mais également la pérennité des actions.

3.5. Questions transversales

Bonne gouvernance :

S'agissant d'un bien public, la gestion du patrimoine culturel et son appropriation par les populations nécessite un encadrement juridique et administratif rigoureux, professionnel et harmonisé au niveau de la région de sorte que le dialogue interculturel y trouve également un point d'appui, ce qui relève de la gouvernance politique. Le programme (obj. 3) comprend une dimension de renforcement institutionnel afin de contribuer à la réforme d'institutions responsables selon les normes internationales. La bonne gouvernance sera un élément déterminant dans la sélection des projets.

Droits de l'homme, égalité des genres, viabilité environnementale

La diversité culturelle peut être considérée comme un des droits de l'homme au même titre que l'éducation; la dignité humaine passe par la reconnaissance par soi et par les autres de son identité culturelle. La Convention de l'Unesco affirme que « la diversité culturelle est pour le genre humain aussi nécessaire que la biodiversité l'est dans l'ordre du vivant ».

Les projets sélectionnés devront démontrer clairement le respect du droit à la culture notamment en mettant en œuvre des actions favorisant l'accès à la culture,

l'appropriation active et en promouvant des activités de sensibilisation au respect des spécificités culturelles locales et nationales;

Egalité de genre : les projets devront démontrer leur capacité à s'adjoindre des équipes équilibrées en termes de genre et de générations; la prise en compte de l'égalité des genres dans l'analyse des problèmes; dans les activités favorisant l'accès à la culture; en ce qui concerne le renforcement institutionnel et législatif, la participation des femmes aux mécanismes d'échanges sera effective.

Par ailleurs, les actions liées à la valorisation du patrimoine se feront en accord avec les principes de viabilité environnementale. Les ministères traitant des questions environnementales, des questions touchant à l'égalité, devront être intégrés dans les différentes étapes du programme sur les questions relatives au patrimoine culturel. Les projets devront être en conformité avec les définitions du tourisme durable tel que défini par l'OMT.

Enfin, concernant l'ensemble de ces aspects transversaux des indicateurs devront être intégrés dans les cadres logiques des projets sélectionnés. En outre, l'assistance technique devra intégrer ces aspects transversaux dans leur méthodologie de travail.

4. QUESTIONS DE MISE EN OEUVRE

4.1. Méthode de mise en oeuvre

Gestion centralisée directe avec gestion déconcentrée aux délégations.

4.2. Procédures de passation de marches et d'octroi de subventions

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standards établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en question.

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE». Le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 80 %.

4.3. Budget et calendrier

Le budget total du programme Héritage s'élève à 17 millions d'euros répartis de façon indicative comme suit : 13,5 millions d'euros sous forme de subventions pour les projets sélectionnés suite à l'appel à propositions; 3,5 millions d'euros sous forme d'un contrat de service pour l'assistance technique aux projets également responsable de la mise en œuvre de l'objectif 3 du programme Héritage.

L'appel à propositions sera lancé fin 2007 et les contrats de subvention auront une durée maximale de 4 ans.

Il est prévu de signer le contrat de service pour l'assistance technique au plus tard au début 2008 afin d'éviter au maximum toute perte de l'acquis du programme existant.

4.4. Suivi de l'exécution

Niveau 1 : Un volet "mécanismes de suivi interne" devra figurer dans la conception des projets sélectionnés.

Niveau 2 : L'Assistance technique assurera le suivi des projets sélectionnés par des missions régulières et établira à cette fin des indicateurs de suivi.

Niveau 3 : Outre le suivi régulier par les délégations et par le siège, des missions de monitoring contractées par la Commission permettront d'assurer un suivi externe. Les recommandations émises par les experts externes feront l'objet d'un suivi accru afin que celles-ci soient prises en compte par les projets.

4.5. Evaluation et audit

Des rapports de certification des dépenses devront être fournis dans le cadre des contrats mettant en œuvre ce programme. Une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale des résultats atteints par le projet seront réalisées par des experts externes engagés par la CE; un audit externe pourra de même être mené à l'initiative de la Commission, si nécessaire. Ces évaluations et audits seront financés à partir d'autres sources, du fait de la règle du "N+1" s'appliquant à la période de contractualisation sous cette décision.

4.6. Communication et visibilité

L'Assistance technique assurera la visibilité et la communication du programme en conformité avec le manuel de visibilité de l'UE applicable aux actions extérieures. Le site web actuel du programme sera perpétré.

L'Assistance technique veillera également à un encadrement professionnel des projets en ce qui concerne les aspects de communication et visibilité et établira un lien régulier avec le programme régional "Information et Communication".

Une attention particulière sera portée sur la visibilité et la communication dans les pays partenaires méditerranéens en contact étroit avec les Délégations.

Un volet de stratégie de communication et visibilité devra figurer dans chaque projet sélectionné, en lien avec un budget et une expertise.